

DÉPARTEMENT DU GARD

COMMUNE DE SERNHAC

ARRÊTE MUNICIPAL N°167/2025

portant réglementation de la circulation
sur le chemin des Cantarelles

Le Maire de la Commune de SERNHAC,

Vu le Code de la Route et notamment son article R.225,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière - Livre I - 8^{ème} partie, signalisation temporaire,

Vu l'arrêté du 15 Juillet 1974 relatif à la signalisation routière,

Vu la demande en date du 17/10/2025, présenté par EPC-France domiciliée 672 route de Gardanne, 13109 Simiane-Collongue représentée par Jean-Baptiste COLONNA d'ISTRIA

Considérant qu'il nous appartient de réglementer la circulation à l'intérieur de l'agglomération,

A R R E T E

Article 1 : OBJET DE LA DEMANDE

Afin de permettre des travaux SNCF sur le chemin des Cantarelles et d'assurer la sécurité des personnels du chantier ainsi que celle des usagers, la circulation sera réglementée de la façon suivante :

Article 2 : RÉGLEMENTATION

Le chemin sera interdit à la circulation pendant la période des travaux, à savoir du lundi 03 Novembre 2025 au vendredi 28 Novembre 2025 de 10h00 à 15h00. Le stationnement sera interdit dans la zone de travaux.

L'entreprise pourra installer une base de vie sur le parking du Vallon, en laissant l'accès libre aux usagers, à la fin des travaux l'endroit devra être remis dans son état initial.

Article 3 : SIGNALISATION

La signalisation réglementaire des chantiers sera mise en place et entretenue par les soins de EPC -France sis 672 route de Gardanne, 13109, Simiane-Collongue

Elle sera de la gamme normale et rétro-réfléchissante. Elle sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire de chantier.

Article 4: RESPONSABILITÉ DU PÉTITIONNAIRE

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de la Commune si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

Article 5 : INFRACTIONS

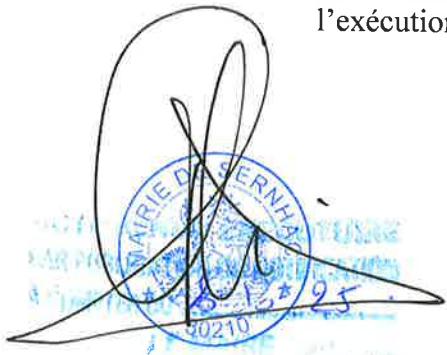
Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 6 : RESPONSABILITÉ DES CONDUCTEURS DE VÉHICULES

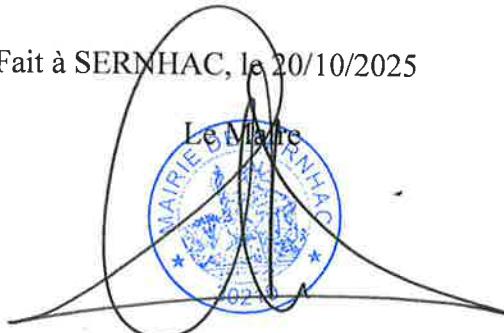
Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de la non-observation du présent arrêté.

Article 7 :

- Monsieur le Maire de SERNHAC,
- EPC-France sont chargés chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.



Fait à SERNHAC, le 20/10/2025



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet.

Date de publication : 22-10-2025